

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Relevé de décisions de la réunion du 2 août 2024

#### 1. ORGANISATION

---

##### **Elections FFR octobre 2024 : représentants de la LNR**

A l'échéance du 19 septembre 2024, la LNR doit désigner deux représentants au Comité d'orientation politique de la FFR (nouvelle terminologie du Comité Directeur) qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale électorale FFR qui se tiendra le 19 octobre 2024.

Dans les nouveaux statuts de la FFR :

- le président de la LNR est membre de droit avec voix consultative,
- la LNR doit pour ses deux représentants désigner 1 homme et 1 femme.

Conformément à l'article 24 des statuts de la LNR et aux statuts de la FFR, le Comité Directeur a désigné Didier LACROIX en tant que représentant LNR pour l'Assemblée Générale électorale de la FFR qui se tiendra le 19 octobre 2024.

En l'absence de représentation féminine parmi les membres actuels du Comité Directeur de la LNR, 1 seul représentant à l'échéance du 19 septembre (en vue de l'AG électorale de la FFR du 19 octobre) a été désigné.

Après l'élection quadriennale de la LNR qui aura lieu en mars 2025, une ou plusieurs représentations féminines intégreront le Comité Directeur conformément aux nouveaux statuts de la LNR et une désignation pourra être réalisée, dans un second temps, pour pourvoir le poste vacant à l'Assemblée Générale FFR de juin 2025.

## 2. FINANCES

---

### 2.1. Versements complémentaires 2023-2024

L'EPCR ayant sécurisé le scénario budgétaire médian retenu dans la construction budgétaire de la LNR, le Comité Directeur a décidé de procéder à des versements complémentaires à hauteur de 2 millions d'euros au titre de la saison 2023/2024 selon la répartition suivante :

- à hauteur de 70% pour les clubs de TOP 14 :
  - o TOP 14 : 100 K€ [(2 000 K€ \* 70%) / 14]
- et 30 % pour les clubs de PRO D2 puis également au sein de chaque division :
  - o PRO D2 : 37.5 K€ [(2 000 K€ \*30%) / 16]

Conformément au Guide de Distribution, la distribution complémentaire fera l'objet d'un premier versement fin septembre à hauteur de 75 % du montant prévu et le solde fin décembre après approbation des comptes de la LNR par l'Assemblée Générale.

### 2.2. Placement du dépôt de garantie du contrat LNR / Canal +

Le renouvellement du contrat de diffusion avec Canal+ sur la période 2027-2032 permet de sécuriser le prolongement du dépôt de garantie actuel.

Deux options de placement du Dépôt de garantie Canal+ impliquant la liquidation des placements existants ont été analysés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance des avantages et des inconvénients des options de placement, approuve les résolutions suivantes :

- Investissement de 66 millions d'euros dans un fonds obligataire (100%).
- Liquidation des placements actuels :
  - o Compte à terme d'un montant de 12 millions d'euros,
  - o Compte titre d'un montant de 27,1 millions d'euros (26 millions d'euros + 1,1 millions d'euros plus-value),
  - o Compte sur Livret d'un montant de 29,6 millions d'euros.
- Mandat donné au Président pour exécuter les opérations d'investissement et de désinvestissements ci-dessus.

- Approbation de la délégation du Président donnée au Directeur Général. L'objet de cette délégation étant :
  - o L'emploi et le retrait de fonds afin de réaliser des investissements dans la limite de 66 millions d'euros,
  - o L'ouverture de tout compte nécessaire à ces investissements,
  - o La communication et la signature de tout élément requis par la Société Générale dans le cadre de ces investissements.
  
- Autorisation d'une sous délégation des pouvoirs accordés ci-dessus du Directeur Général au Secrétaire Général.
  
- Augmentation du plafond de mise en report à nouveau de 300 000 €. Ainsi, le résultat de la LNR sera affecté prioritairement en report à nouveau jusqu'au plafond de 600 000 € euros à partir de la saison 2024/2025.